

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2012/10/23-02**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 octobre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants,  
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L. 313-23 à L. 313-29-2,  
Vu la délibération n° 2012/09/25-14 du conseil d'administration en date du 25 septembre 2012 portant approbation du contrat de partenariat Océanomed 2 et autorisation au Président de signer le contrat de partenariat Océanomed 2,*

**DÉCIDE :**

**OBJET : Acte d'acceptation de la cession de créance et Accord direct liés au Contrat de partenariat Océanomed 2**

**Article 1 - Acte d'acceptation de la cession de créance**

Le conseil d'administration approuve l'Acte d'acceptation ayant pour objet l'acceptation par l'Université d'Aix-Marseille de la cession de créances professionnelles consentie à la société « Batimur », titulaire du Contrat de partenariat.

**Article 2 - Accord direct**

Le conseil d'administration approuve l'Accord direct ayant pour objet d'arrêter les modalités de paiement de l'Indemnité de Loyer Irrévocable par l'Université d'Aix-Marseille au titre de l'Acte d'acceptation en cas de fin anticipée du Contrat de Partenariat consenti à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

**Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

